



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 29

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64301HA**

**Avis de motion donné le 8 novembre 2010
Adopté le 13 décembre 2010
En vigueur le 16 décembre 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64301Ha située approximativement le long de l'autoroute Henri-IV, à l'est de la rue de la Joconde et du boulevard Pie-XI Sud, au nord de la rue de l'Escarpement et au sud de la rue Joviale.

Plus spécifiquement, la zone 64307Rb est créée à même une partie de la zone 64301Ha. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables à la zone 64307Rb sont indiquées dans la grille de spécifications créée pour celle-ci par ce règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 29

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 64301HA

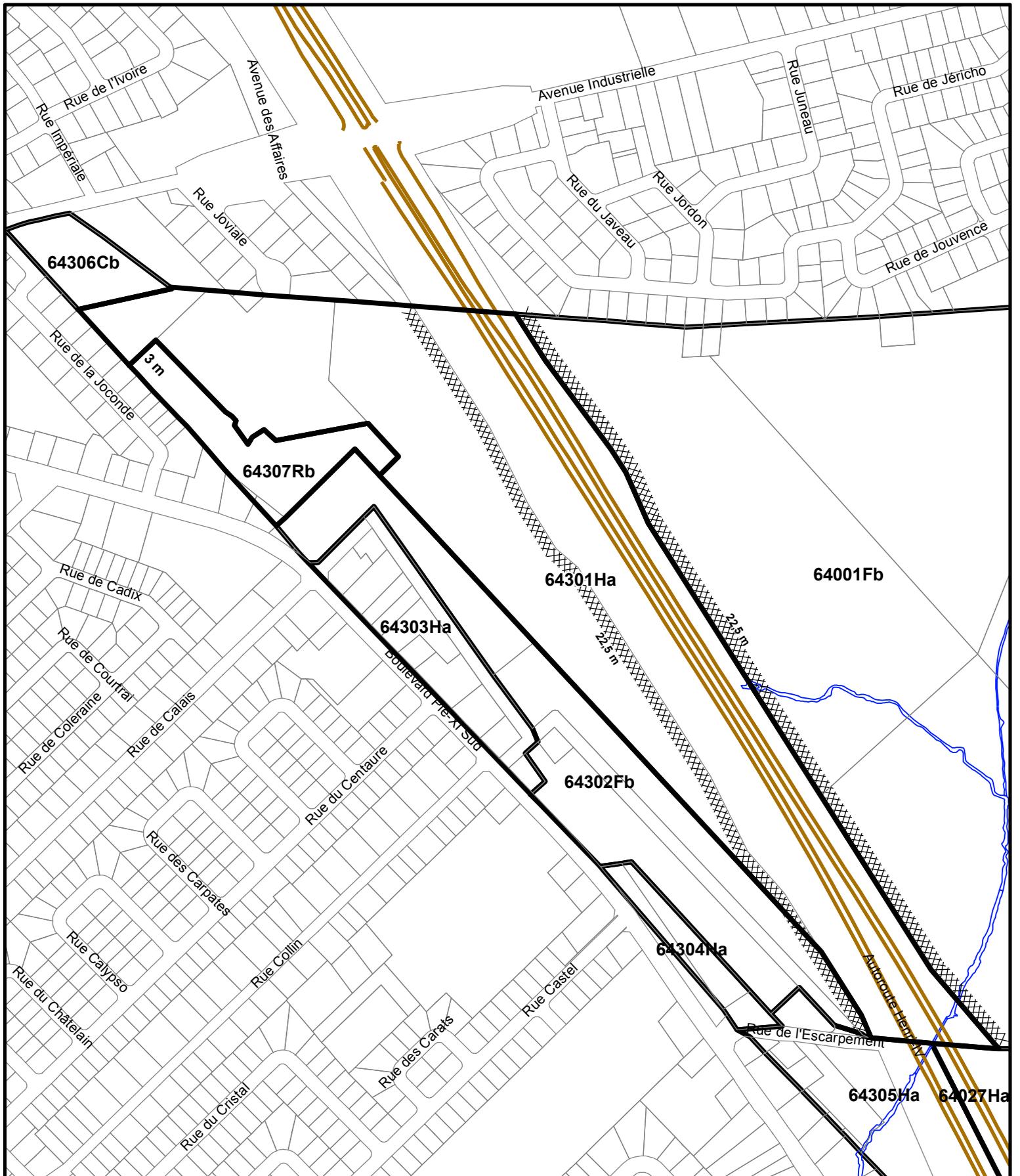
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* R.C.A.6V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA6Q64Z01, par la création de la zone 64307Rb à même une partie de la zone 64301Ha qui est réduite d'autant, le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ29A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 64307Rb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ29A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q64Z01**

Date du plan :	<u>2010-09-22</u>	<u>3</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.6V.Q. 29</u>	No du plan : <u>RCA6VQ29A01</u>
Préparé par :	<u>J.D.</u>	Échelle : <u>1:5 500</u>

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²	15 log/ha	
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64301Ha située approximativement le long de l'autoroute Henri-IV, à l'est de la rue de la Joconde et du boulevard Pie-XI Sud, au nord de la rue de l'Escarpement et au sud de la rue Joviale.

Plus spécifiquement, la zone 64307Rb est créée à même une partie de la zone 64301Ha. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux du groupe R4 espace de conservation naturelle. Les autres normes particulières applicables à la zone 64307Rb sont indiquées dans la grille de spécifications créée pour celle-ci par ce règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.